



AD MAJOREM PROPRIAE GLORIAM

EMPIRE DE LA BASSE CHESNAIE

Décret impérial N°2022-04 du 16 Août 2022

Vu la Constitution du 2 décembre 1996,

Considérant l'embonpoint inapproprié de SMIR de nature à porter atteinte au prestige que doit assurer l'Empire face au monde,

Nous, Empereur de la Basse Chesnaie, Roi des Glénan, par la grâce de Dieu, décrète et décrétons :

Article premier

Il est institué un régime alimentaire à l'égard de SMIR ayant pour objectif de lui faire perdre entre 15 et 20 kg, le poids de départ constaté étant à ce jour 92 kg.

SMIR devra donc s'abstenir de consommer des aliments caloriques, tel que les graisses, les fritures, l'alcool, la viande, la charcuterie, le fromage, le pain, les pâtisseries et plus généralement les aliments sucrés.

Article deux

Le présent décret trouvera application le 1er octobre 2022 à 0 H.

Article trois

Les prescriptions du présent décret peuvent être partiellement levées, de façon toujours modérées,

lorsque SMIR se rend au restaurant accompagné de tiers.

Une coupe de champagne est autorisée par jour les samedi et dimanche en cas de réception de tiers au palais impérial.

Frank-Marc

Imperator et Rex